



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Note relative au projet d'arrêté cadre sécheresse du département du Morbihan**

### **Participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement**

Conformément aux instructions ministérielles du 23 juin 2020, et du 27 juillet 2021, un arrêté cadre sécheresse pour le département du Morbihan est en préparation. Le projet est soumis à la participation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'État des départements voisins, afin d'harmoniser les mesures de restriction et les conditions d'application. Il a pour objet de définir les conditions qui déclencheraient des mesures de restriction des usages de l'eau en cas de tension sur la ressource en eau, et les mesures y afférentes tant pour la protection des milieux aquatiques que la préservation de la ressource en eau potable.

Le projet d'arrêté définit des zones de gestion, représentant des secteurs hydrographiques homogènes, auxquels sont associés des points de suivi des débits des cours d'eau. A chaque point de suivi sont définis 4 niveaux : un niveau de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise qui déclenchent des restrictions sur l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel.

Concernant l'eau potable, des restrictions peuvent être également prescrites lorsque les conditions besoins-ressources ne permettent plus de respecter les termes des autorisations de prélèvements, et notamment les débits réservés à respecter en aval des prises d'eau.

Le projet d'arrêté prévoit les mesures de restriction des usages qui s'appliqueront à chacune des situations. Les restrictions sont définies par type d'usagers : mesures de portée générale pour tout particulier ou collectivité, mesures relatives aux industriels, mesures relatives à l'usage agricole, mesures spécifiques sur les manœuvres de vannes ou d'ouvrage de navigation, la sécurité publique et l'entretien des réseaux.

Le projet d'arrêté prévoit également la mise en place d'un comité de gestion de la ressource, appelé à donner son avis sur la gestion de crise ainsi qu'un comité technique des producteurs d'eau potable chargé de proposer au préfet des solutions permettant d'éviter la crise en jouant sur la solidarité départementale et le réseau d'interconnexion.

La consultation se déroule du **mercredi 17 novembre 9h au vendredi 17 décembre 2021 inclus 17 h (30 jours)**. Le public peut prendre connaissance du projet d'arrêté et de sa note de présentation :

- à l'accueil de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan – 1 allée du général Le Troadec – BP 520 56 019 Vannes cedex ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse suivante :

**[ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr)**

Vous pouvez également faire parvenir vos observations, dans ce même délai, par courrier, à l'adresse suivante : **1, Allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56 019 Vannes Cedex**

-